

Municipalité

Service Environnement

Déléguée municipale : Alice Durgnat Levi

Réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Sébastien Rumley concernant le remplacement des chauffages aux énergies fossiles (mazout et gaz) installés dans les bâtiments (privés et publics) sur territoire pranginois

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

En préambule, la Municipalité rappelle que la Commune s'engage depuis 2011 dans une démarche globale visant à diminuer les émissions de CO2 sur son territoire, à s'adapter aux effets du changement climatique et à promouvoir la transition énergétique (labélisation Cité de l'Energie en 2015, renouvellement en 2019 et à venir en 2024). Les plus de 60 mesures déployées dans le cadre de sa [politique climatique 2019-2023](#) sont le plus souvent liées aux choix et projets communaux sur lesquels les autorités ont une influence directe. Elles sont toutefois également liées aux projets privés, la Commune incitant les citoyens à adopter des démarches en faveur du climat.

La Municipalité a conscience de l'importance d'agir sur le front de la rénovation énergétique des systèmes de chauffage et de l'enveloppe thermique des bâtiments, qu'ils soient privés ou aux mains de la Commune. Des actions de sa politique climatique visent donc spécifiquement à rendre le patrimoine bâti pranginois plus efficient par l'isolation de bâtiments et le remplacement des chauffages aux énergies fossiles par des ressources énergétiques renouvelables et locales.

Réponses aux questions de l'interpellation

1/ La Municipalité est-elle en mesure, tant légalement que techniquement (ressources en temps, notamment), de connaître le nombre de chauffages basés sur des énergies fossiles qui sont installés ou supprimés chaque année sur le territoire de la Commune ?

Dans le cadre de tout nouveau projet de construction/travaux, les habitants de Prangins sont tenus d'annoncer leur intention auprès de la Commune. De fait, cette dernière possède un registre des demandes de remplacement d'un système de chauffage, que ce soit pour changer de technologie ou parfois pour renouveler une technologie existante.

Il se peut cependant que des projets de renouvellement d'un système de chauffage ne soient pas annoncés à la Commune. Les remplacements d'un système de chauffage utilisant des énergies fossiles contre un système basé sur des énergies renouvelables sont généralement annoncés : outre qu'ils nécessitent un

permis de construire, ils sont au bénéfice d'une subvention. En revanche, les renouvellements d'un système de chauffage à l'identique (chaudière à gaz par chaudière à gaz) sont rarement annoncés.

1a/ La Municipalité peut-elle fournir au Conseil, via le rapport de gestion, pour chacune des 5 dernières années, le nombre de chauffages fossiles nouvellement installés, supprimés, et parmi ces derniers, le nombre qui ont bénéficiés d'une subvention ?

Il est possible de reprendre les données des subventions qui concernent les remplacements de chauffage fossile, compilées dans les 5 derniers rapports de gestion, afin d'en donner une vision sur toute la période.

Il est également possible d'y adjoindre l'information sur ces demandes de subventions qui ont été refusées, ce qui n'implique pas nécessairement que les travaux n'ont pas eu lieu et n'englobe pas forcément tous les cas de figure, car certains ne déposent pas de demande de subvention vu la clôture prématurée du programme.

Toute subvention pour une PAC correspondra à un chauffage fossile remplacé.

Le nombre de chauffages fossiles nouvellement installés ou supprimés ne figure donc pas totalement dans les derniers rapports de gestion, mais cette information pourrait être ajoutée dans le prochain rapport pour l'année 2023, en ce qui concerne les nouvelles constructions, les rénovations lourdes et les demandes de changement de chauffage reçues.

Le Concept Énergétique Territorial (CET), document stratégique de planification énergétique en cours de finalisation, donnera cependant une bonne vision de la situation communale avec les données agrégées ainsi que le taux de renouvellement nécessaire pour atteindre les objectifs climatiques à l'horizon 2030 et 2050. Le CET proposera par ailleurs des scénarios d'approvisionnement énergétique qui valorisent au mieux les ressources énergétiques renouvelables et locales. Enfin, une des actions prévues dans le prochain plan d'action de la politique climatique 2024-2028 concerne la mise en place d'un tableau de bord pour mesurer les consommations de CO2 sur le territoire et en surveiller l'évolution.

1b/ Si ce n'est pas le cas, la Municipalité est invitée à décrire les obstacles auxquels elle fait face.

Selon réponse précédente.

2/ La Municipalité confirme-t-elle être légalement en mesure d'identifier les bâtiments (via le registre des bâtiments, par exemple) sis sur le territoire communal équipés d'un chauffage à énergie fossile ?

La Municipalité, pour élaborer son CET, s'est appuyée sur des données plus poussées et actualisées que le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) de la Confédération, à savoir notamment le Registre Cantonal des Bâtiments (RCB) et des données des fournisseurs d'énergie. Elle a ainsi accès à la proportion (en %) des types de système de chauffage installés sur son territoire (entier et par secteurs) et à la puissance qu'ils représentent (MWh/an).

Pour des questions de confidentialité des données, notamment en termes de niveaux de consommation d'énergie, les données sont agrégées par secteurs et ne descendent pas à l'échelle du bâtiment.

2a/ Si oui, a-t-elle également accès à la puissance installée ? Au volume ? Peut-elle fournir au conseil via le rapport de gestion des chiffres agrégés (nombre d'installations, puissance totale sur le nombre d'installation, type de bâtiment – PPE, villa, locatif, commercial) ?

Le CET fournira les chiffres agrégés demandés, dans le respect de la confidentialité des données, en s'appuyant sur des proportions et des consommations énergétiques par secteurs. Certains chiffres sont estimés à l'aide de valeurs statistiques car il n'y a pas de registre cantonal fournissant ces données (puissance de chaudière à mazout).

3/ La Municipalité envisage-t-elle de revoir ses conditions d'octroi de subvention pour cibler en priorité le remplacement des plus grosses installations fossiles ?

La Municipalité révisé chaque année sa directive et les conditions d'octroi afin de les adapter à l'évolution des circonstances ou des technologies, mais aussi de répondre à un maximum de demandes qui auront réellement un impact sur l'empreinte carbone de la Commune. Par exemple dans la directive 2023, pour la subvention aux capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques, le plafond de la subvention a été augmentée à CHF 15'000.- au lieu de CHF 4'000.- pour une propriété par étage (PPE) ou un immeuble locatif, sur décision municipale de cas en cas en fonction du nombre de ménages concernés.

D'autres adaptations ont été faites pour subventionner les installations selon leur puissance plus que selon leur coût. Le Service Environnement souhaite investir aussi dans l'accompagnement aux commandes groupées. Par ailleurs, un travail de simplification des procédures a été réalisé, également dans un objectif d'encouragement.

La majeure partie des subventions travaux sont basées sur les conditions d'octroi du Canton ce qui facilite l'établissement de priorités et la gestion des dossiers de demandes. A partir d'un certain seuil, le Canton base son calcul sur la puissance de l'installation remplacée (il y a un montant pour chaque kilowatt supplémentaire produit), ce qui ne se répercute pas à l'échelle de la Commune qui a fixé un plafond à CHF 6'000.- par subvention « PAC » (avant 2021, plafond fixé à CHF 10'000.-), de manière à attribuer équitablement, entre les différents types de subvention, les recettes allouées par année au Fonds communal EEER. Compte tenu de l'atteinte du budget à disposition chaque année en cours d'année, il n'est pas envisageable d'augmenter ce plafond de CHF 6'000.- pour encourager plus spécifiquement les plus grosses installations fossiles.

Par ailleurs, outre le fait que le fonds ne répond pas aujourd'hui à toutes les demandes, les montants disponibles devraient diminuer au fur et à mesure que des installations photovoltaïques réduisent la facture d'électricité des Pranginois et donc les taxes associées.

4/ Parmi les installations fossiles en fonction sur le territoire de la Commune, combien sont propriété de la Commune ? Et pour chacune de ces installations, quelle est la date de mise en service ?

Dès 2008, la Municipalité a mené une réflexion globale sur l'assainissement de l'enveloppe thermique des bâtiments communaux et leur sortie des énergies fossiles. Diverses analyses ont permis de déterminer les interventions nécessaires et de prioriser les travaux en fonction notamment des réductions des émissions de CO2 projetées par leur mise en œuvre.

Les travaux suivants ont été effectués ces dernières années : rénovation/assainissement de l'enveloppe thermique et changement de la production de chaleur de l'Auberge communale ; pose d'une isolation au sous-sol du bâtiment de logements subventionnés Très-le-Châtel ; rénovation et assainissement des deux

étapes de construction les plus anciennes du bâtiment du Collège de la Combe (Combe 1 - Activités scolaires) ; changement de la production de chaleur et renouvellement des panneaux solaires du bâtiment des Abériaux ; rénovation/assainissement de l'enveloppe thermique du bâtiment et changement de la production de chaleur du bâtiment Combe 3 (activités périscolaires : bibliothèque/PPLS) en relation avec le nouveau bâtiment Combe 2 (activités parascolaires, dont cantine). La rénovation/assainissement de l'enveloppe thermique de la partie la plus récente du bâtiment Combe 1 et le changement de l'agent énergétique pour l'ensemble de ce bâtiment (étapes 1, 2 et 3 de construction) sont en cours (crédit d'étude déposé). L'assainissement de l'enveloppe thermique du bâtiment de logements subventionnés Très-le-Châtel ainsi que la pose d'une pompe à chaleur au bâtiment du Vieux-Pressoir sont également planifiés durant cette législature. Le remplacement des installations aux énergies fossiles par des ressources énergétiques renouvelables n'a pas été préconisé dans certains cas (Maison de commune, Temple, ...).

Une étude évaluant l'intérêt de créer un réseau thermique de petite taille avec une chaufferie commune pour les bâtiments communaux existants ou projetés sur le site des Abériaux est prévue.

Pour finir, le CET déterminera si la création d'un chauffage à distance (CAD), alimenté par le bois ou par l'eau du lac, pour approvisionner le centre du village, voire d'autres secteurs du village, est une option pertinente. Si tel était le cas, des études complémentaires seront lancées dès 2024. En effet, l'avantage d'un CAD est qu'il permet de basculer rapidement les chaudières de nombreux bâtiments des énergies fossiles aux énergies renouvelables. Ce CAD permettrait donc de remplacer l'ensemble des chauffages des bâtiments communaux encore alimentés aux énergies fossiles.

Voici les informations relatives aux bâtiments communaux encore alimentés aux énergies fossiles:

Energie	Bâtiment	Adresse	Date de mise en service du moyen de chauffage	Puissance (kW)	Remarques
Gaz	MAISON COMMUNE	La Place	2020	170	
	TEMPLE	Route de Bénex 2	2011	40	
	MAISON FISCHER	La Place	1999	24	
	SALLE MORETTES	Chemin en Purian 6	1998	422	
	TRES-LE-CHATEL	Route de Bénex 6	2017	40	
	FOUR COMMUNAL	La Place 1	2005	13	
Mazout	COMBE 1	Rue de la Gare 13	2006	490	Cuves 2x41 000L
	STEP & VILLA PORT	Rte Promenthoux 4	1996	46	
Electrique	VIEUX-PRESSOIR	Ch. Vieux-Pressoir 7	1975-1980		Projet PAC

Quant aux autres bâtiments communaux, ils sont chauffés aux énergies renouvelables comme suit :

- PAC + Panneaux PV : Combe 2 (Activités parascolaires) (2017, 75 kW))
- PAC + panneaux PV de la cantine : Combe 3 (Activités périscolaires ; Bibliothèque/PPLS)
- PAC + sonde géothermique : Ecole des Morettes (2015, 65 kW)
- Pellets : Bâtiment des Abériaux (2012, 32 kW)
Auberge communale (2011, 32 kW)
Bâtiment de la Voirie (2008, 46 kW)

Conclusion

La Municipalité a conscience de l'importance d'agir sur le front de la rénovation énergétique des systèmes de chauffage et de l'enveloppe thermique des bâtiments, qu'ils soient privés ou aux mains de la Commune.

Au niveau des privés, l'élaboration d'un CET permet d'identifier l'effort à fournir pour atteindre les objectifs cantonaux, fédéraux ou prochainement communaux. Cet effort est ensuite dynamisé par l'octroi de subventions et des actions de communication et de sensibilisation. Les privés ont également accès à la Plateforme cartographique énergétique de Prangins, un outil qui communique les différentes énergies renouvelables utilisables sur chaque parcelle ou bâtiment. Cette plateforme oriente ainsi les privés quant aux choix permettant d'améliorer le bilan carbone de leur bâtiment existant ou à construire.

Une réponse aux limites financières du programme de subvention serait l'augmentation de la taxe qui alimente le fonds et qui est fixée aujourd'hui à 0,7 ct/kWh. Il serait possible d'augmenter la taxe, comme à la Ville de Nyon, dont le Conseil communal a voté en mai 2022 un relèvement de la taxe sur l'électricité à 1 ct/kWh afin d'alimenter le Fonds EEER (efficacité énergétique et énergies renouvelables). Il serait également possible, comme par exemple à la Ville de Gland, de recourir à d'autres taxes sur l'électricité (taxe de 0.70ct/kWh pour alimenter le Fonds communal pour l'EEER; taxe de 0.50 ct/kWh pour le développement durable ; taxe de 0.40 ct/kWh pour l'éclairage public).

Au niveau de la Commune, il s'agit de poursuivre les actions entreprises sur l'ensemble des bâtiments communaux, l'assainissement de leur enveloppe thermique et leur sortie des énergies fossiles.

Ainsi adoptée par la Municipalité dans sa séance du 6 novembre 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique



Dominique-Ella Christin



Le secrétaire



Basile Kaiser

Annexe :

Interpellation de Monsieur le Conseiller communal Sébastien Rumley concernant le remplacement des chauffages aux énergies fossiles (mazout et gaz) installés dans les bâtiments (privés et publics) sur territoire pranginois

Prangins, le 25 septembre 2023

Au Conseil Communal de Prangins

Interpellation

Monsieur le Président du Conseil, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'article 67 du conseil communal, j'ai l'honneur de proposer l'interpellation de la Municipalité sur le sujet suivant :

Rappel des faits

Le 6 octobre 2017, la Suisse a ratifié l'accord de Paris. Ce faisant, elle s'est engagée à réduire de moitié d'ici à 2030 ses émissions par rapport à 1990, en prenant en compte une partie des réductions d'émissions réalisées à l'étranger. De plus, elle a décidé de réduire ses émissions de gaz à effet de serre à zéro net d'ici à 2050 (cité de [1]). Le 5 novembre 2017, l'accord de Paris est entré en vigueur, intégrant ainsi le droit international.

En juin dernier le peuple suisse a accepté par 59% [3] des votant la « Loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique », plus communément connue sous le terme « loi climat » [2]. Cette loi ancre le principe d'une Suisse neutre en carbone à l'horizon 2050, tel que mentionné plus haut dans le contexte de l'Accord de Paris, dans la législation suisse cette fois [4].

Enfin, les Vaudois ont, en acceptant l'initiative « Pour la protection du climat », fixé un principe constitutionnel de protection du climat. En particulier, l'article 52b de la constitution vaudoise prescrit désormais que « Dans l'exercice de leurs tâches, l'Etat et les communes veillent à la protection du climat et luttent contre le réchauffement climatique et les dérèglements qu'il génère. »

En conclusion, il y a désormais des obligations légales non seulement internationales mais surtout nationales et cantonales à suivre en matière de protection du climat et de CO2, qu'il s'agit d'appliquer dès aujourd'hui, sachant que 2030 n'est que dans 6 ans, et 2050 dans 26. Et les communes, surtout vaudoises, sont constitutionnellement tenues de faire leur part.

Emissions de carbone à Prangins - bâtiments

La loi climat fixe par ailleurs des valeurs indicatives pour différents secteurs (LCI, Art. 4, al. 1), par exemple dans le secteur du bâtiment, où les émissions doivent être réduites de 82% d'ici à 2040.

D'après l'office fédéral de la statistique, Prangins était en 2021 l'une des nombreuses communes dont les bâtiments sont majoritairement chauffés au mazout [5]. D'après le site

d'information Watson [6], qui a repris les données de l'office fédéral de la statistique, mais aussi de l'entreprise geoimpact, Prangins aurait une proportion de 36.1% de chauffages à mazout. On peut déduire de ces chiffres qu'il y aurait au minimum 300 chaudières à mazout à Prangins, vraisemblablement bien d'avantage. D'après la même source, Prangins serait entourée (excepté Vich et Coinsins) de communes majoritairement chauffées au gaz naturel. On peut donc s'attendre à trouver également quelques centaines de chaudières à gaz sur le territoire communal.

Pour atteindre les objectifs, ces chauffages doivent être remplacés, le plus tôt le mieux. Cependant, même en considérant la date « dernière minute » de 2050 comme valeur cible, soit 26 ans, cela implique remplacer au strict minimum 20 chaudières par année, soit 520 chaudières sur la période. Plus vraisemblablement, il faudrait doubler ce rythme de remplacement pour atteindre 40 chaudières par année.

Je note cependant que le rapport de gestion de 2022 indique que seulement 4 demandes de subventions ont été adressées par la population pour une participation au remplacement d'une chaudière au mazout. Et le rapport de gestion ne fait pas mention de remplacement de chaudières au gaz. Sauf si de nombreuses personnes renoncent aux subventions (voir questions plus bas), le rythme de remplacement actuel semble être largement insuffisant pour satisfaire aux obligations légales.

Connaissance des chiffres pour des politiques plus ciblées

A notre connaissance, les chiffres montrés par le site Watson sont obtenus en recoupant différents documents du domaine administratif ou public, notamment les demandes de permis de construire, mais surtout en exploitant le registre fédéral des bâtiments. Les bâtiments suisses sont en effet indexés dans un registre des bâtiments, dont l'existence est prescrite par l'ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (ORegBL) [7]. Selon cette ordonnance, chaque bâtiment doit être inscrit dans le registre avec certaines informations, notamment (ORegBL, Art. 8, al. 2) le volume et le système de chauffage.

A notre avis (voir questions ci-dessous) il devrait être possible d'exploiter ces informations pour identifier les plus grosses installations et/ou les installations les plus inefficaces de Prangins (rapport puissance/volume). Une fois ces installations identifiées, une politique efficace de subvention pourrait être mise en œuvre pour cibler en haute priorité le remplacement des installations les plus gourmandes.

Questions à la Municipalité

1. La Municipalité est-elle en mesure, tant **légalement** que **techniquement** (ressources en temps, notamment), de connaître le nombre de chauffages basés sur des énergies fossiles qui sont installés ou supprimés chaque année sur le territoire de la commune ?
 - a. Si c'est le cas, la Municipalité peut-elle fournir au conseil, via le rapport de gestion, pour chacune des 5 dernières années, le nombre de chauffage fossiles nouvellement installés, supprimés, et parmi ces derniers, le nombre qui ont bénéficié d'une subvention ?

- b. Si ce n'est pas le cas, la Municipalité est invitée à décrire les obstacles auxquels elle fait face.
2. La Municipalité confirme-t-elle être **légalement** en mesure d'identifier les bâtiments (via le registre des bâtiments, par exemple) sis sur le territoire communal équipés d'un chauffage à énergie fossile ?
 - a. Si oui, a-t-elle également accès à la puissance installée ? Au volume ? Peut-elle fournir au conseil via le rapport de gestion des chiffres agrégés (nombre d'installations, puissance totale sur le nombre d'installation, type de bâtiment – PPE, villa, locatif, commercial) ?
3. La Municipalité envisage-t-elle de revoir ses conditions d'octroi de subvention pour cibler en priorité le remplacement des plus grosses installations fossiles ?
4. Parmi les installations fossiles en fonction sur le territoire de la commune, combien sont propriété de la commune ? Et pour chacune de ces installations, quelle est la date de mise en service ?

Prangins, le 25 septembre 2023

Sébastien Rumley



[1] <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-68345.html>

[2] <https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2022/2403/fr>

[3] <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/votations/20230618/loi-sur-le-climat.html>

[4] <https://www.rts.ch/info/suisse/14140639-la-loi-climat-ca-change-quoi-pour-vous.html#:~:text=En%202050%2C%20la%20Suisse%20devra,ses%20forêts%20ou%20ses%20sols.>

[5]

https://www.atlas.bfs.admin.ch/maps/13/fr/17197_17196_17189_17188_169/26717.html

[6] <https://www.watson.ch/fr/suisse/votations%202023/532692941-energie-voici-comment-les-maisons-suissees-sont-chauffees>

[7] <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2017/376/fr>